Image not found or type unknown

Clause de dédit formation valide ?

Par **cikei**, le **01/01/2012** à **13:52**

Bonjour,

J'ai une société qui me propose un travail avec clause de dédit formation cependant je la trouve "sévère" et aimerai avoir votre avis :

- Est-elle complètement légale ?
- Devrais-je réellement rembourser toutes les formations sachant que sur la première année j'aurais quelques semaines de formation (interne) ? et que par la suite 4 formations sont dispensés (minimum) par an.

En effet j'envisage de prendre ce poste pour une durée de maximum 2 ans car je souhaite par la suite retourner dans mon pays d'origine et ne souhaite pas devoir payer une somme monstrueuse de formation.

J'attire votre attention sur les paragraphes 5 et 6

Ci dessous les termes du contrat :
http://nsa21.casimages.com/img/2011/12/29/111229125559753133.jpg

Merci d'avance pour vos réponses et bonne année à tous :)

Par **P.M.**, le **01/01/2012** à **21:58**

Bonjour,
Une telle clause n'a, à mon avis, aucune valeur si vous refusez de signer un autre document au début de chaque formation...

Par **cikei**, le **01/01/2012** à **22:36**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Donc cela signifie que s'il me remet uniquement un document justifiant le coût des formations et malgré l'attestation de présence et/ou rapport d'activité cela n'a aucune valeur ?

Par **P.M.**, le **01/01/2012** à **22:42**

Exactement, puisque vous n'aurez pas donné votre accord sur les détails du montant à rembourser...

Par **cikei**, le **02/01/2012** à **09:07**

Bonjour,

Ça me rassure merci.
Étonnant le fait que la clause mentionne les 49O € soit caduque.

Cependant que se passerait-il si je souhaite partir avant le délai défini dans la clause ?
Comment l'employeur pourrait récupérer les sommes ? (sur salaire,... ?)

Par **P.M.**, le **02/01/2012** à **11:54**

Bonjour,
Je parlais essentiellement des autres sommes que celle de 490 € même s'il semble que celle-ci soit également criticable puisque n'y figure pas le détail...
L'employeur n'a pas le droit de récupérer de telles sommes sur le solde de tout compte surtout qu'il le ferait sans que l'obligation de remboursement soit avérée...

Par **cikei**, le **02/01/2012** à **12:30**

Ok parfait merci beaucoup :)
Je vais pouvoir prendre ma décision avec je l'espère tous les éléments en main :)

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés